



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BASSIN AUTERIVAIN
Haut-Garonnais

DECISION DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU BASSIN AUTERIVAIN

DECISION
DEC_PDT_2026-02

DECISION DE LA PRESIDENTE
PORTANT ACCEPTATION D'UN DON AU PROFIT
DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble ;

Vu le procès-verbal de l'élection de la Présidente de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais en date du 11 avril 2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-54 en date du 5 mai 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à la Présidente et au Bureau ;

Considérant que l'association A.C.A.S.T., lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 28 février 2026, a décidé de faire une donation de 6 000 € à l'école de musique intercommunale EMILA ;

Madame la Présidente de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais,

ARTICLE 1 :

Décide d'accepter le don de 6 000 € (six mille euros) accordé par l'association A.C.A.S.T.

ARTICLE 2 :

Certifie que cette donation sera utilisée exclusivement pour les besoins généraux de l'école de musique intercommunale EMILA.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, affichée au siège de la communauté de communes du Bassin Auterivain, retranscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Le conseil communautaire sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Fait à Auterive,

Le 09/07/2026

Cathy HOAREAU,
Présidente

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68, Rue Raymond IV – BP 7007 – 31 068 TOULOUSE CEDEX 7